

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°08/2025**

<b>Date convocation</b>	<b>: 17/02/2025</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 13</b>

<b>Présents</b>	<b>: 09</b>
<b>Votants</b>	<b>: 10</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

**Procuration (s)** : Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Gérard CAFFORT

**Objet : Budget général 2025 – Budget principal de la commune M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 et notamment l'article 106 III,

Vu la délibération n°04/2025, prise en séance tenante, portant approbation du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune M57,

Vu la délibération n°05/2025, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune M57, issu du compte financier unique 2024,

Vu la délibération n°06/2025, prise en séance tenante, portant sur le vote des taux d'imposition, issu de l'Etat 1259,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 08/01/2025.

Considèrent que le budget primitif de la commune M57 dressé pour l'année 2025 est présenté en Conseil Municipal,

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2025, arrêté en équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 06/03/2025

ID : 030-213003064-20250303-082025-BF

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Chapitre	Libellé	Budget 2025
011.	Charges à caractère général	140 700,00	002.	Résultat de fonctionnement reporté	105 896,28
012.	Charges de personnel et frais assimilés	188 415,00	70.	produits des services, du domaine et ventes divers	50 733,72
014.	Atténuation de produits	65 000,00	73.	Impôts et taxes	5 700,00
023.	Virement à la section d'investissement	77 500,00	731.	Impositions directes	201 280,00
65.	Autres charges de gestion courante	61 650,00	74.	Dotations et participations	128 805,00
66.	Charges financières	6 900,00	75.	Autres produits de gestion courante	47 750,00
	Dépenses Fonctionnement - Total	540 165,00		Recettes Fonctionnement - Total	540 165,00

**SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Chapitre	Libellé	Budget 2025
16.	emprunts et dettes assimilées	13 400,00	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	123 168,81
20.	Immobilisations incorporelles	3 700,00	021.	Virement de la section de fonctionnement	77 500,00
204.	Subventions d'équipement versées	8 680,00	10.	Dotations, fonds divers et réserves	7 746,75
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	14 960,44
21.	Immobilisations corporelles	152 764,00	13.	Subventions d'investissement	78 892,00
23.	immobilisations en cours	123 724,00			
	Dépenses Investissement - Total	302 268,00		Recettes Investissement - Total	302 268,00

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER** pour l'année 2025 le budget général M57, avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte financier unique 2024 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 06/03/2025

ID : 030-213003064-20250303-082025-BF